

Décision du Maire

N°117/2023
Service Financier**Objet :** Mobilisation d'un emprunt Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes**Le MAIRE de la COMMUNE de Passy**

- VU le code général des collectivités territoriales dans son article L2122-22
- VU la délibération générale n° DEL2020-76 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Raphaël CASTERA, Maire de la commune de Passy, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières ;
- VU la délibération générale n° DEL2020-76 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Raphaël CASTERA, Maire de la commune de Passy, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de la gestion active de la dette ;

Décide

Article 1^{er} : Dans le cadre du financement du programme d'investissement 2023 sur le budget principal, de contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, deux emprunts d'un montant de 427 000 € et de 73 000 €.

Il s'agit de 2 prêts qui se décomposent de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Montant du capital emprunté | 427 000 € |
| Durée | 10 ans |
| Taux | 3,95 % |
| Nature du taux | Fixe |
| Base de calcul | 30/360 |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Type d'amortissement | Echéances constantes |
| Commission d'engagement | 500 € |
| Indemnité de remboursement anticipé | Clause actuarielle |

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Montant du capital emprunté | 73 000 € |
| Durée | 10 ans |
| Taux | 4,20 % |
| Nature du taux | Fixe |
| Base de calcul | 30/360 |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Type d'amortissement | Echéances constantes |
| Commission d'engagement | 0 € |
| Indemnité de remboursement anticipé | Clause actuarielle |

Article 2nd : Monsieur le Maire de Passy est autorisé à signer les contrats et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3^{ème} : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

Fait à Passy le 25/09/2023



Le Maire,
Raphaël CASTÉRA